|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/113-F** |
| **4 août 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1415

(adoptée à la séance plénière inaugurale)

Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027

Le Conseil de l'UIT,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en œuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats,

ayant considéré

le Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 (Document C23/28),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver le Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des éléments du Plan opérationnel de l'Union pour 2024-2027 dont ils sont respectivement responsables.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_